



Mairie de **COURLON-SUR-YONNE**

Réunion ordinaire du Conseil Municipal

Du Mardi 9 Avril 2019

Procès - verbal

Le Conseil Municipal convoqué le 22 Mars 2019 s'est réuni le 9 Avril 2019 à 20 h 30, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Percheminier Jean-Jacques, Maire.

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Percheminier Jean-Jacques				
Ameye Nathalie				
Cabo Michel				
Cadoux Hélène		Percheminier Jean-Jacques		
Cooreman Sophia		Villain Benjamin		
Desvignes Laura				
Legay Christiane				
L'Huillier Marcel				
Printemps Guy				
Rabhi Selyan				
Rangdet Christina				
Roux Martine				
Simon Jean-Pascal				
Villain Benjamin				

Le procès verbal de la réunion ordinaire du 1^{er} Février 2019 est adopté sans observations particulières.

En préambule, les membres du Conseil souhaitent un bon rétablissement à Jean-Pascal Simon et Sophia Cooreman.

I/ Comptes administratifs 2018 Commune et Service eau et assainissement et délibérations d'affectation des résultats.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les comptes administratifs 2018 du budget communal et du service « eau et assainissement » conformes aux comptes de gestion 2018 dressés par Madame le Percepteur de Pont-sur-Yonne (ce que le Conseil Municipal a constaté au préalable), et dont les résultats sont les suivants :

a/ Commune (M14)

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	983 528,06 €	971 376,66 €
Section d'Investissement	207 861,49 €	26 529,06 €

Considérant les excédents antérieurs de fonctionnement de 593 979,78 € et d'investissement de 66 247,65 €, les conseillers décident d'affecter par délibération au Budget Primitif 2019 :

- en excédent de fonctionnement reporté (R002), 466 743,60 €
- en déficit d'investissement reporté (D 001), 115 084,78 €
- en recette d'investissement (R 1068), 115 084, 78 €

b/ Service eau et assainissement (M49)

	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation	173 200,05 €	176 239,34 €
Section d'Investissement	61 322,71 €	47 658,88 €

Considérant les excédents antérieurs d'exploitation de 285 712,80 € et d'investissement de 2935,98 €, les conseillers décident d'affecter par délibération au Budget Primitif 2019 :

- en excédent d'exploitation reporté (R002), 278 024,24 €
- en déficit d'investissement reporté (D 001), 10 727,85 €
- en recette d'investissement (R 1068), 10 727,85 €

II /Vote des taux des taxes locales 2019 et subventions 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et par délibération de ne pas modifier le taux des taxes locales pour 2019. Ces taux n'ont pas été augmentés depuis 6 ans. Ils sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 19,81 %
- Taxe foncière : 16,30 %
- Taxe foncier non bâti : 48,46%

Les conseillers fixent ensuite les subventions pour 2019 comme suit :

Associations	Montant de la subvention
Amicale des boulistes	80 €
Amicale des pompiers	430 €
Anciens combattants	205 €
ASEAMAS	50 €
ESCV	1 150 €

Passion Running Courlon	650 €
Gaule Fraternelle	230 €
Souvenir Français	20 €
Vivre Solidaire	455 €
Coopératives scolaires Ecoles Primaire et Maternelle	1 800 €
Amitié Courlonnaise	200 €
Urgences Patrimoine	50 €
TOTAL	5 320 €

III/ Budgets Primitifs 2019 Commune et Service Eau et Assainissement.

1°/ En ce qui concerne la Commune : les investissements prévus sont : l'éclairage public (reliquat sur travaux 2018), tondeuse autoportée et véhicule pour service technique, adoucisseur pour la cantine, travaux réhabilitation des logements Place du Four, informatique avec évolution des programmes mairie. Au sujet des travaux de réhabilitation des logements, M .le Maire informe qu'un nouveau dispositif d'aide financière dit« Effilogis», porté par la Région Bourgogne-Franche Comté, a été mis en place. La Commune déposera en septembre 2019, un dossier de subvention si ce projet remplit bien les conditions d'éligibilité. En fonctionnement, les conseillers ont retenu cette année, un programme de voirie qui concerne les rues des Camus, A Côme et A Barbière, ainsi qu'un programme comme chaque année d'entretien de chemins ruraux.

Le Budget Primitif 2019 (M14), adopté à l'unanimité, s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 418 805,60 €	1 418 805,60 €
Section d'Investissement	447 261,78 €	447 261,78 €

1°/ En ce qui concerne le Service Eau et Assainissement : les projets d'investissements sont l'achat de compteurs avec citerneau, le changement de la pompe sur la station de pompage (réalisation fin 2018) et la 8^{ème} tranche d'assainissement dont les études préalables sont en cours.

Le Budget Primitif 2019 (M49), adopté à l'unanimité, s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation	444 593,24 €	444 593,24 €

Section d'Investissement	193 396,85 €	193 396,85 €
---------------------------------	--------------	--------------

IV/ GIP e-Bourgogne Franche Comté – Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité .

Monsieur le Maire informe qu'un avenant a été établi pour prendre en compte le changement homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. Cet avenant ne modifie pas la dépense annuelle pour ce service. Les conseillers y sont favorables unanimement et autorisent M. le Maire à signer ce document.

V/ Opposition au transfert des compétences de l'eau et assainissement collectif à la CCYN.

La loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. Depuis début août 2018, il est acté que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence à cette date, peuvent s'opposer à ce transfert. Cette opposition requiert qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement collectif serait reporté au 1^{er} janvier 2026.

C'est pourquoi, considérant qu'il convient de garder la gestion de ces services de proximité autant que possible, que la loi 2018-702 du 03/08/2018 permet aux communes de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 et que la décision en faveur du report doit être actée avant le 1^{er} juillet 2019, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reporter au 1^{er} janvier 2026, le transfert de la compétence « eau et assainissement collectif » à la Communauté des Commune Yonne Nord.

VI/ Convention « un geste à l'édifice ».

Un tableau « la présentation de Jésus aux Rois Mages » situé dans l'Eglise St-Loup peut être restauré par l'association « Urgence Patrimoine » dans le cadre de l'opération « un geste à l'édifice ». Cette oeuvre n'est ni inscrite, ni classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. La dite opération a été créée pour permettre la restauration d'œuvres en péril et est destinée aux communes qui n'ont pas le budget nécessaire. Ces restaurations sont effectuées par des artisans d'art compétents habilités à garantir la qualité des restaurations effectuées. L'association doit gratuitement, informer le propriétaire de l'œuvre pendant la durée de restauration, restituer l'œuvre entièrement restaurée. Seul le transport reste à la charge de la Commune.

Les conseillers à l'unanimité, acceptent cette restauration, les frais de transports aller et retour qui y sont liés, de promouvoir cette opération, de subventionner cette association (voir tableau des subventions 2019 ci-dessus) et autorisent M. le Maire à signer la convention « un geste à l'édifice ».

VII/ Convention concernant la présence hebdomadaire d'un camion de restauration « La Remorque » à Courlon-sur-Yonne

Ce camion est installé sur la Place de la Mairie avec l'autorisation du Conseil depuis le 21 mars 2019. Il pourra aussi retrouver sa place à l'îlot selon la saison et sur décision de sa responsable. C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention qui précise les jours, les lieux de stationnement sur le territoire communal, l'accès au boîtier électrique de la Mairie (ou de l'îlot) et la tarification appliquée par la Commune pour ce service, mandate M. le Maire pour signer ce document.

VIII/ Contrat de prestation de services « Le Messenger Jovinien »

Les conseillers municipaux sont favorables au renouvellement du contrat, à compter du 23/04/2019, avec « Le Messenger Jovinien » pour référencer et gérer le site internet de la Commune. Le montant, inchangé, de ces services est de 500 € T.T.C. pour l'année. Le Conseil mandate M. le Maire pour signer ce document.

IX/ Contrat de maintenance des postes de refoulement, station de surpression et station de pompage

La société CIVB chargée de la maintenance des postes de refoulement, des stations de surpression et de pompage avec une visite par an, a transmis de nouveaux contrats pour 2019. Ils sont les suivants :

INSTALLATIONS COMPLEXES	Année 2018 pour mémoire	Propositions Année 2019
	En H.T.	En H.T.
3 Postes de refoulement (Grange-aux-Pesmes, Maria-Lamy et salle des fêtes)	442,17 €	511,74 €
Suppresseur seul	223,69 €	
Station de pompage seule	364 €	
Surpresseur et station de pompage		371,05 €
TOTAL en H.T.	1 029,86 €	882,79 €

Considérant le sérieux de cette société et les coûts à la baisse appliqués en 2019, les conseillers acceptent ces nouveaux contrats et mandatent M. le Maire pour les signer.

X/ Affaires en cours et questions diverses

M. le Maire donne connaissance de :

- l'étude comparative qu'il a menée auprès de plusieurs sociétés concernant la maintenance des extincteurs et blocs de sécurité suite aux dernières factures payées pour ces services. Il en ressort que la société « Arli » qui en est chargée actuellement, est mieux disante de par son bordereau de prix. En effet, hormis la maintenance forfaitaire de vérification, ce sont tous les remplacements réguliers et obligatoires de matériels qui augmentent considérablement ces dépenses.
- la situation délicate liée aux loyers du logement rue des Préaux. Le bail expire le 1^{er} mai 2020. Les conseillers envisagent de rénover ce logement après cette date et de revoir la titulaire et la garante pour prendre une décision définitive sur le devenir de ce logement au 1^{er}/05/2020.
- La proposition émise par les responsables de la Poste qui souhaitent aménager l'Agence Postale Communale afin d'améliorer la qualité de l'accueil et les conditions de travail de l'agent. Les travaux doivent être inférieurs à 20 000 € et seraient financés à 100% par les fonds du contrat de présence postale, après avis de la Commission Départementale de présence postale. Si ce dernier est favorable, la Commune règle les dépenses et se fait rembourser intégralement sur factures.

Intervention des conseillers

Laura Desvignes remercie pour la création du passage piéton près de la Place du Four et suggère qu'un panneau d'informations électronique soit installé dans un point central de la Commune.

Christina Rangdet souhaite savoir où en est la question de modifier la priorité au carrefour rue A Barbière/rue Basse et pourquoi les services de cantine/garderie sont facturés uniquement tous les deux mois. Elle évoque une facturation mensuelle préalable, établie en début de chaque mois.

Benjamin Villain pour Sophia Cooreman demande qu'un bilan sur la campagne de stérilisation soit établi (*il sera envoyé à l'ensemble du Conseil*).

Christiane Legay informe que la Bibliothèque Départementale fête ses 50 ans le 20/06/2019 et qu'à cette occasion, les élus sont invités à Auxerre, à une journée où des ateliers seront organisés.

Martine Rouix rappelle que les devis relatifs aux fenêtres de la classe maternelle doivent être regardés en détail et invite les conseillers à s'inscrire pour déjeuner à la cantine afin d'expérimenter ce service.

Marcel L'Huillier sollicite l'élagage de l'arbre du logement rue des Préaux (*des devis ont été sollicités*).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 15 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 12 Avril 2019.

Le Maire,

Jean-Jacques Percheminier